



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pistes cyclables

Question écrite n° 33985

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de bien vouloir lui indiquer si les départements ayant des projets de création de pistes cyclables doivent obligatoirement intégrer ceux-ci dans le schéma national des véloroutes et voies élaboré par le comité de suivi interministériel de la politique en faveur du vélo.

Texte de la réponse

Lors de sa réunion du 15 décembre 1998, le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) a pris en compte le schéma national de véloroutes et voies vertes élaboré par le comité de suivi interministériel de la politique en faveur du vélo, en concertation avec l'association française de développement des véloroutes et voies vertes. La mise en oeuvre d'itinéraires cyclables figurant sur le schéma national est actuellement envisagée dans le cadre de certains contrats de plans Etat-région en cours de négociation. Cependant, les départements ayant des projets de créations de pistes cyclables ne sont pas obligés de les intégrer dans le schéma national. Celui-ci ne concerne en effet qu'un réseau structurant d'itinéraires interrégionaux, ce qui n'empêche aucunement d'y raccorder des itinéraires départementaux qui participent au maillage du réseau sans pour autant être intégrés dans le schéma national.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33985

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1999, page 4910

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 208